

## III

L' " Ultimatum " allemand  
et la réponse de la Belgique

Une demi-douzaine d'heures s'étaient écoulées entre la dernière déclaration rassurante de M. von Below et la remise de l'*ultimatum*. Etant donné le coup que projetait le gouvernement allemand, le temps, c'était de l'argent, et il valait bien la peine, pour un pareil gain, de se résigner au suprême mensonge du dernier moment.

Voici le texte de l'*ultimatum* :

« Le gouvernement allemand a reçu des nouvelles sûres d'après lesquelles les forces françaises auraient l'intention de marcher sur la Meuse par Givet et Namur. Ces nouvelles ne laissent aucun doute sur l'intention de la France de marcher sur l'Allemagne par le territoire belge. Le gouvernement impérial allemand ne peut s'empêcher de craindre que la Belgique, malgré sa meilleure volon-

té, ne sera pas en mesure de repousser sans secours une marche en avant française d'un si grand développement. Dans ce fait se trouve la certitude suffisante d'une menace dirigée contre l'Allemagne. C'est un devoir impérieux de conservation pour l'Allemagne de prévenir cette attaque de l'ennemi. Le gouvernement allemand regretterait très vivement que la Belgique regardât comme un acte d'hostilité contre elle le fait que les mesures des ennemis de l'Allemagne l'obligent de violer de son côté le territoire belge.

« Afin de dissiper tout malentendu le gouvernement allemand déclare ce qui suit :

« 1<sup>o</sup> L'Allemagne n'a en vue aucun acte d'hostilité contre la Belgique. Si la Belgique consent dans la guerre qui va commencer à prendre une attitude de neutralité bienveillante vis-à-vis de l'Allemagne, le gouvernement allemand de son côté s'engage, au moment de la paix, à garantir intégralement le royaume et ses possessions dans toute leur étendue;

« 2<sup>o</sup> L'Allemagne s'engage, sous la condition énoncée, à évacuer le territoire belge aussitôt la paix conclue;

« 3<sup>o</sup> Si la Belgique observe une attitude amicale, l'Allemagne est prête, d'accord avec les autorités du gouvernement belge, à acheter contre argent comptant tout ce qui sera nécessaire à ses troupes

et à indemniser pour les dommages causés en Belgique;

« 4° Si la Belgique se comporte d'une façon hostile contre les troupes allemandes et fait particulièrement des difficultés à leur marche en avant, par une opposition des fortifications de la Meuse ou par des destructions de routes, chemins de fer, tunnels ou autres ouvrages d'art, l'Allemagne sera forcée de considérer la Belgique en ennemie.

« Dans ce cas l'Allemagne ne prendra aucun engagement vis-à-vis du royaume, mais elle laissera le règlement ultérieur des rapports des deux Etats l'un vis-à-vis de l'autre à la décision des armes. Le gouvernement allemand a l'espoir justifié que cette éventualité ne se produira pas et que le gouvernement belge saura prendre les mesures appropriées pour l'empêcher de se produire. Dans ce cas, les relations d'amitié qui unissent les deux Etats voisins deviendront plus étroites et durables (1). »

Jamais langage aussi ignominieux n'avait été parlé au peuple belge depuis deux mille ans d'histoire. A l'offre inique de violer sa foi s'ajoutait la menace de le punir s'il l'observait. Des intentions

(1) Je donne ce texte tel que je le trouve dans nos journaux et tel qu'il a été communiqué aux Chambres belges dans leur séance du 4 août. La traduction laisse à désirer au point de vue de la langue.

attribuées arbitrairement à un autre Etat deviennent des nouvelles sûres, où la complicité s'appelle « neutralité bienveillante » et où une nation libre et fière est invitée à ne pas regarder la violation de son territoire comme un acte d'hostilité. Il suffira de remarquer que l'*ultimatum* ne reproduisait pas le grief articulé le 31 juillet par M. von Jagow : la nuit avait porté conseil et l'on croyait avoir trouvé mieux à Berlin. Par malheur pour la chancellerie allemande, l'historiette des Français marchant ou se proposant de marcher par Givet et Namur contre l'Allemagne se produisait au lendemain du jour où la France venait de déclarer de la manière la plus formelle son intention de respecter la neutralité de la Belgique. Si on l'avait su en temps utile à Berlin, on y aurait sans doute imaginé une troisième justification de l'attentat. Mais il est à noter qu'au lieu de nous demander si nous sommes prêts à repousser l'invasion et de nous offrir un concours, on nous annonce qu'on nous envahira !

Présenté à sept heures du soir, l'*ultimatum* nous laissait un délai de douze heures pour faire connaître notre décision. Nous devions délibérer en hâte, la nuit, sans avoir le temps de réfléchir. Tout était calculé pour nous énerver.

Un frisson d'indignation et de colère parcourut la nation à la nouvelle de cet odieux attentat. L'im-

pression qu'elle éprouva peut se comparer à celle d'une honnête femme à qui un goujat viendrait faire de honteuses propositions. Elle se sentait blessée dans sa dignité: de quel droit l'Allemagne se permettait-elle de lui demander le sacrifice de son honneur? Ce sentiment était tellement vif et universel qu'il ne laissait presque pas de place à l'inquiétude que pouvait faire naître la démarche allemande.

Si l'Allemagne avait compté sur notre lâcheté, cette illusion ne dura pas plus de douze heures.

La réponse de la Belgique fut telle que la voulaient son devoir et le respect d'elle-même (1). Les Allemands ont l'impudence de dire qu'elle ne répondit pas: « *Die Antwort blieb gänzlich aus* », écrit encore en 1915 Holscher (2). Dans la séance historique tenue par le conseil des ministres pendant la nuit du 2 au 3 août, et à laquelle assistaient les ministres d'État, c'est à l'unanimité que fut votée la réponse suivante aux injonctions prussiennes.

Après avoir résumé dans une courte analyse le

(1) Croirait-on que la *Frankfurter Zeitung*, après avoir reproduit l'*ultimatum*, écrit que le gouvernement belge n'y a pas répondu et qu'elle réimprime purement et simplement cette contre-vérité dans *Der Grosse Krieg*, p. 87 ?

(2) P. 34.

contenu de l'*ultimatum*, la réponse continue en ces termes :

« Cette note a provoqué chez le gouvernement du Roi un profond étonnement.

« Les intentions qu'elle attribue à la France sont en contradiction avec les déclarations formelles qui nous ont été faites le 1<sup>er</sup> août au nom du gouvernement de la République. D'ailleurs, si, contrairement à notre attente, une violation de la neutralité belge venait à être commise par la France, la Belgique remplirait tous ses devoirs internationaux et son armée opposerait à l'envahisseur la plus vigoureuse résistance. Le traité de 1839, confirmé par le traité de 1870, consacre l'indépendance et la neutralité de la Belgique sous la garantie des puissances et notamment de Sa Majesté le roi de Prusse. La Belgique a toujours été fidèle à ses obligations internationales. Elle a accompli ses devoirs dans un esprit de loyale impartialité. Elle n'a négligé aucun effort pour maintenir et faire respecter sa neutralité. L'atteinte à son indépendance, dont la menace le gouvernement allemand, constituerait une flagrante violation du droit. Le gouvernement belge, en acceptant les propositions qui lui sont notifiées, sacrifierait l'honneur de la nation en même temps qu'il trahirait ses devoirs vis-à-vis de l'Europe. Conscient du rôle que la Belgique joue depuis plus de quatre-vingts ans dans

la civilisation du monde, il se refuse à croire que l'indépendance de la Belgique ne puisse être conservée qu'au prix de la violation de sa neutralité. Si cet espoir était déçu, le gouvernement belge est fermement décidé à repousser par tous moyens la violation de son droit. »

A ce viril langage, qui fut notifié sans tarder au ministre allemand, celui-ci fit, le mardi à six heures du matin, la réponse suivante adressée à M. Davignon :

« Monsieur le Ministre,

« J'ai été chargé et j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que, par suite du refus opposé par le gouvernement de Sa Majesté le Roi aux propositions bien intentionnées que lui avait soumises le gouvernement impérial, celui-ci se verra à son plus vif regret forcé d'exécuter, au besoin par la force des armes, les mesures de sécurité exposées comme indispensables. »

C'était la guerre.

Ainsi l'Allemagne réalisait la parole prononcée en 1905 par son ministre le baron de Wallwitz : « Le respect de la neutralité belge est comme un axiome politique pour l'Allemagne et nul ne pour-

rait la méconnaître sans aller au devant des plus graves conséquences (1). »

En se défendant, la Belgique ne commet pas un acte d'hostilité envers l'Allemagne. L'article 10 de la Convention de La Haye sur les droits et les devoirs des puissances neutres est formel. Quand donc, dès les premiers jours, la presse allemande disait que nous étions avec la Triple Entente, elle mentait sciemment et l'empereur se trompait en menaçant de nous traiter en ennemi si nous résistions. Nous n'avons appelé au secours qu'après l'invasion de notre territoire.

Dans les drames de Shakespeare, il y a souvent une action latérale qui reproduit en des proportions réduites les lignes et l'allure de l'action principale et se déroule parallèlement à elle. La tragédie que l'Allemagne venait jouer en Belgique présente le même caractère : elle est flanquée d'une tragédie en miniature qui, pour avoir moins frappé l'attention du monde, n'en est pas moins digne d'intérêt. En d'autres termes, la neutralité du Grand-Duché de Luxembourg a été violée en même temps que celle de la Belgique; elle l'a été de la même manière odieuse, elle l'a été sous le même prétexte.

La neutralité du Grand-Duché de Luxembourg

(1) WAXWEILER, p. 22.

était, comme celle de la Belgique, garantie par un acte de droit international : le traité de Londres du 11 mai 1867, auquel la Belgique est intervenue. Voici ce que dit l'article 2 de ce traité :

« Le Grand-Duché de Luxembourg, dans les limites déterminées par l'acte annexé au traité du 19 avril 1839 sous la garantie des cours d'Autriche, de France, de Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, formera désormais un Etat perpétuellement neutre. Il sera tenu d'observer cette neutralité envers les autres Etats. Les Hautes Puissances contractantes s'engagent à respecter le principe de neutralité stipulé par le présent article. Ce principe est et demeure placé sous la sanction et la garantie collective des puissances signataires du présent traité, à l'exception de la Belgique, qui est elle-même un Etat neutre. »

Ironie de l'histoire ! Ce dernier paragraphe avait été adopté sur la proposition du plénipotentiaire prussien, M. de Bernstorff, qui s'était ému de ne pas trouver dans l'article la mention de la garantie, et qui avait déclaré « qu'il désirait assurer au Grand-Duché la même garantie que celle dont jouissait la Belgique. » Sur quoi le prince de la Tour d'Auvergne, plénipotentiaire de France, avait fait remarquer que, bien qu'en fait l'engagement pris par les puissances de respecter la neutralité du Luxembourg eût, selon lui, une valeur presque

égale à la garantie formelle, il ne pouvait nier que M. l'ambassadeur de Prusse ne fût fondé dans ses observations. Il fut donc tenu compte des nobles scrupules de la Prusse, la garantie fut solennellement inscrite dans l'acte et les Luxembourgeois durent se dire que parmi les cinq puissances, celle sur laquelle ils pouvaient le plus compter était la Prusse (1).

Voici comment la Prusse entendait la garantie :

Le dimanche 2 août 1914, à huit heures du matin, un train blindé débarquait à Luxembourg deux cents soldats prussiens, qui prirent possession de la gare, et, quelques heures après, l'armée allemande entra en ville. En même temps, un télégramme adressé par M. von Jagow au gouvernement grand-ducal lui mandait ceci :

« Nos mesures militaires, à notre grand regret, sont devenues indispensables, par suite du fait, que nous connaissons de source digne de foi, que des forces françaises sont en marche sur Luxembourg. Nous devons prendre les mesures nécessitées par la défense de notre armée et par la sécurité de nos voies ferrées. »

Comme on voit, la garantie que la Prusse avait

(1) Voir SERVAIS, *Le Grand-Duché de Luxembourg et le Traité de Londres du 11 mai 1867*, pp. 161-166 et suivantes.

réclamée en 1867 était bien, comme le disait son plénipotentiaire le comte de Bernstorff, «da même que celle dont jouissait la Belgique.»

Ce n'est pas tout. L'avant-garde prussienne était accompagnée d'un officier chargé de distribuer dans le Grand-Duché une proclamation du général Tulff von Tscheppe und Weiden, imprimée à Coblenche, et apprenant aux Luxembourgeois stupéfaits, que «le samedi précédent (1<sup>er</sup> août), six cents cyclistes militaires français étaient arrivés dans leur ville, que leur neutralité avait été violée par la France et que l'Allemagne avait par conséquent le droit d'en faire autant. Tous les prudents efforts de Sa Majesté notre Empereur et Roi pour conserver la paix ont échoué, ajoutait le général allemand. L'ennemi a obligé l'Allemagne à tirer l'épée. Après que la France, au mépris de la neutralité luxembourgeoise, a commencé les hostilités contre l'Allemagne en territoire grand-ducal — chose qui est établie sans contestation possible — Sa Majesté Impériale s'est trouvée dans la pénible nécessité d'ordonner aux premières divisions de l'armée allemande d'occuper le Luxembourg (1).»

«L'information sur laquelle repose cette proclamation, écrit M. Emile Prüm, est inexacte : le peuple luxembourgeois tout entier en est té-

(1) VAN DEN HEUVEL, p. 16.

moins (1).» Le chef du gouvernement grand-ducal, M. Paul Eyschen, est encore plus explicite. «Il n'y a pas un mot de vrai là-dedans», déclare-t-il à la Chambre luxembourgeoise. «Au contraire, dès samedi soir, les Français s'étaient eux-mêmes coupé toute voie de communication avec le Luxembourg en détruisant le chemin de fer de Mont-Saint-Martin. Cela ne peut laisser aucun doute sur leurs intentions. Je l'ai immédiatement télégraphié à Berlin. Nous avons donc le droit d'espérer que puisque les faits qui, d'après des ministres et un général allemand ont déterminé l'invasion sont prouvés faux, l'occupation ne sera que passagère (2).»

Il ne déplaira pas au lecteur d'apprendre, par les révélations de M. Eyschen à la Chambre luxembourgeoise, que la proclamation Tulff von Tscheppe avait été imprimée à Coblenche, donc avant le 1<sup>er</sup> août, qu'un officier en était porteur et qu'elle devait être distribuée à Luxembourg, mais qu'il fut ensuite décidé qu'elle ne serait pas répandue. «Par malheur, ajoute M. Eyschen, le chauffeur de

(1) EMILE PRÜM, *Die Deutsche Kriegführung in Belgien*, Diekirch, 1915. M. Prüm est un des principaux hommes politiques du Grand-Duché; il a été pendant des années, à la Chambre luxembourgeoise, le leader du parti catholique.

(2) *Le XX<sup>e</sup> Siècle*, 9 août 1914.

l'officier en perdit quelques exemplaires et c'est ainsi que le public en eut connaissance. »

Il serait intéressant de savoir si c'est un scrupule d'honnêteté ou un ordre venu d'en haut qui a décidé le général prussien à ne pas lancer sa proclamation, mais, quoi qu'il en soit, elle reste acquise à l'histoire et elle aide à caractériser le procédé du gouvernement de Berlin.

La Prusse a fait à Luxembourg comme à Bruxelles; elle ignore le droit, ou elle ne le constate que pour le violer. Mais ne faut-il pas admirer l'indigence intellectuelle des metteurs en scène dont on vient de raconter les exploits? Avec une audace qui confond, mais avec une gaucherie qui fait sourire, ils servent des deux côtés à la fois la plaisante histoire de je ne sais quels Français fantômes, visibles aux yeux des seuls Prussiens, qui auraient en même temps paru à Luxembourg et en Belgique, et qui auraient forcé l'Allemagne à passer les frontières des deux pays. Ils ne s'aperçoivent même pas de la choquante contradiction que la hâte fiévreuse de l'invention laisse subsister dans les légendes qu'ils servent aux Belges et aux Luxembourgeois. Quand ils s'adressent aux Belges, ils leur disent (le 2 août) que la France a l'intention d'entrer en Belgique. Quand ils parlent aux Luxembourgeois, ils leur disent, le même jour, que les Français marchent sur le Luxembourg. Or,

dans la proclamation qu'ils ont imprimée un ou deux jours auparavant à Coblenz, ils avaient affirmé que les cyclistes militaires français occupaient déjà le Luxembourg. Ainsi, par un phénomène de régression dont les fastes militaires du genre humain n'offrent pas d'exemple, une armée commence par envahir un pays le 30 ou le 31 juillet, puis se met en marche pour l'envahir le lendemain, et enfin, le surlendemain, n'a plus que l'intention de l'envahir ! En vérité, il y aurait lieu de renouveler le personnel de la chancellerie berlinoise, trop manifestement inférieur à l'œuvre de fraude et de mensonge qu'il est chargé d'accréditer auprès des populations (1). La Belgique a le droit de prendre acte devant le monde des contradictions prussiennes; elles sont caractérisées par ce mot de l'Écriture sainte : *Mentita est iniquitas sibi.*

(1) Pour n'y pas revenir, noter ce que dit le *XX<sup>e</sup> Siècle* du 10 août 1914.

**Godefroid KURTH**

Professeur émérite à l'Université de Liège

**Le**  
**Guet-Apens Prussien**  
**en Belgique**

Avec une Préface de

**S. E. le Cardinal D.-J. Mercier**

**Archevêque de Malines**

**Avant-Propos de M. Georges Goyau**

— x —

PARIS

**Honoré CHAMPION**

5, QUAI MALAQUAIS, 5

BRUXELLES

**Albert DEWIT**

53, RUE ROYALE, 53.

1919

# TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages.
<i>Avertissement</i> . . . . .	VII
<i>Préface de S. E. le cardinal Mercier, Archevêque de Malines</i> . . . . .	XI
<i>Avant-propos de Georges Goyau</i> . . . . .	XV
INTRODUCTION . . . . .	1
CHAPITRE I. La neutralité belge depuis 1831. . . . .	7
CHAPITRE II. La Belgique à la veille de l'attentat. . . . .	23
CHAPITRE III. L'« ultimatum » allemand et la réponse de la Belgique . . . . .	38
CHAPITRE IV. Comment les Prussiens essaient de justifier l'attentat . . . . .	52
CHAPITRE V. La résistance de la Belgique à l'attentat prussien . . . . .	91
CONCLUSION . . . . .	120
APPENDICES :	
I. Comment l'Allemagne a calomnié le Gouvernement belge . . . . .	129
II. Comment l'Allemagne a traité la Belgique. Nécrologe des villes et villages de Belgique . . . . .	161 176
III. Comment l'Allemagne a traité le clergé belge . . . . .	191
La tragédie d'Aerschot . . . . .	207

---